

**CONCOURS DE COURTS-METRAGES
DANS LE CADRE DE LA 13^e EDITION DU FESTIVAL DU FILM FRANCO-ARABE
REGLEMENT – LANGUE FRANCAISE**

Article 1 : Définition et objet

Le Festival du film franco-arabe est co-organisé par la Ville de Noisy-le-Sec, en partenariat avec le cinéma Le Trianon et Est Ensemble. La 13^e édition du Festival du film franco-arabe aura lieu du 20 au 29 novembre 2024 au Cinéma Le Trianon.

Le Festival du film franco-arabe de Noisy-le-Sec organise, comme chaque année depuis 2013, une compétition de courts-métrages. La compétition valorise ce format, et met en avant des productions franco-arabes actuelles. Les films sélectionnés composeront un programme projeté lors de l'édition 2024.

Loin des préjugés et des visions médiatiques stéréotypées, le Festival du Film Franco-Arabe rend compte, depuis 12 ans, de la multiplicité des points de vue des cinéastes sur le monde arabe : il s'agit de faire découvrir les productions cinématographiques les plus récentes des cinéastes originaires des pays arabes ou ceux, français, qui ont une part importante dans leur parcours et de leurs préoccupations liés à ces régions du monde.

Article 2 : Conditions d'inscription

Peuvent participer au concours :

- les films qui s'inscrivent dans la thématique du festival, qui témoignent ainsi des liens entre les cultures française et arabe, par leur thème, la nature de leur production et/ou financement, la composition de l'équipe.
- les films d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes.
- les films produits en 2023 et 2024.

Les films non-francophones doivent impérativement être sous-titrés en français.

Chaque réalisateur.trice ne peut inscrire qu'un film.

Quiconque inscrivant un film garantit les informations indiquées sur la fiche d'inscription. Tout participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet.

Article 3 : Sélection

Le délai d'inscription est fixé au 30 septembre 2024.

L'inscription et le dépôt des films se font exclusivement sur la plateforme en ligne FilmFest : www.filmfestplatform.com

Les réalisateurs des films sélectionnés seront avertis par e-mail courant octobre 2024. La sélection sera également annoncée sur le site internet du cinéma le Trianon : <https://www.cinematrianon.fr/festivals/festival-du-film-franco-arabe>

Article 4 : Prix

Les prix seront attribués lors d'une projection publique au Trianon.

Trois prix seront décernés :

- Prix du Jury
- Prix du Public
- Prix des lycéens

Les lauréats du concours seront récompensés par une dotation financière.

Le film primé par le jury sera projeté pendant la 29^e édition du Festival du film franco-arabe à Amman en Jordanie en 2025 ; à cette occasion, le réalisateur.trice sera invité.e à Amman afin d'y présenter son film (il.elle devra faire parvenir une copie sous-titrée en anglais pour le festival).

La projection des films sélectionnés aura lieu lors de la 13^e édition du FFFA, au cinéma Le Trianon, en novembre 2024, et dans ce cadre le public, en votant, accordera son prix.

Article 5 : Jury

Les membres du jury sont désignés par les organisateurs du festival. Le jury est composé de professionnels du monde du cinéma. Ne pourra faire partie du jury quiconque est associé en quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l'un des films en compétition.

Article 6 : Média et communication

Les participant.e.s autorisent le FFFA à utiliser gracieusement un extrait ne pouvant dépasser 3 minutes qui pourra être diffusé, dans le cadre de la promotion du film et du festival, sur Internet, à la TV ou pour la réalisation d'une bande annonce.

Les extraits et/ou la bande annonce seront présentés au public pour promouvoir et annoncer la manifestation du FFFA sur tous supports et par tous moyens de promotion utiles à savoir cinéma, presse, édition papier et électronique, TV, radio, Internet...

À cette fin les participant.e.s autorisent le FFFA à reproduire ou à faire reproduire à ses frais tout ou partie du film selon tout procédé technique, actuel ou à venir.

À l'issue de la manifestation, les extraits et/ou la bande annonce pourront être archivés sur le site internet du FFFA pendant une durée au moins égale à la protection légale accordée au film.

Article 7 : Cas non prévus

La Direction des affaires culturelles de Noisy-le-Sec qui assure la direction du Festival du Film Franco-arabe est habilitée à régler tous les cas non prévus au présent règlement. L'inscription des films au festival implique l'acceptation et le respect sans réserve du règlement, seul le texte français faisant foi.

Article 8 : Reprise de festival

Le festival travaille à la promotion, au soutien et à l'accompagnement des films sélectionnés en compétition dans le cadre de programmation hors les murs en France et à l'étranger. L'ayant droit donne son accord de principe pour que la Direction des affaires culturelles de Noisy-le-Sec ou le cinéma Le Trianon puissent organiser une reprise du festival FFFA. Toute reprise du festival fera l'objet d'un accord séparé entre les parties.

**SHORT FILM COMPETITION
AS PART OF THE 13th FRANCO-ARABE FILM FESTIVAL
RULES – ENGLISH VERSION**

Article 1: Definition

The Franco-Arab Film Festival is co-organized by the City of Noisy-le-Sec, in partnership with Le Trianon cinema and Est Ensemble. The 13th edition of the Franco-Arab Film Festival will take place from November 20 to 29, 2024 at Cinéma Le Trianon.

Every year since 2013, the Noisy-le-Sec Franco-Arab Film Festival has organized a competition for short films. The competition promotes this format, and highlights current Franco-Arab productions. The selected films will make up a program to be screened at the 2024 edition.

Far from prejudices and stereotyped media visions, the Franco-Arab Film Festival has been showcasing the multiplicity of filmmakers' points of view on the Arab world for the past 12 years: the aim is to discover the most recent cinematographic productions by filmmakers from Arab countries, or French filmmakers whose careers and concerns are closely linked to these regions of the world.

Article 2: Entry conditions

The competition is open to films:

- that fit in with the festival's theme, thus testifying to the links between French and Arab cultures, through their theme, the nature of their production and/or financing, the composition of the crew.
- lasting 30 minutes or less.
- produced in 2023 and 2024.

Non-French-speaking films must be subtitled in French.

Each director may enter only one film.

Anyone entering a film guarantees the information given on the entry form. All participants declare that they are the legal owners of all reproduction, representation and broadcasting rights for their film. He/she guarantees to have obtained all necessary authorizations for this purpose.

Article 3: Selection

The deadline for entries is September 30, 2024.

Films may only be entered and submitted via the FilmFest online platform: www.filmfestplatform.com

Directors of selected films will be notified by e-mail in October 2024. The selection will also be announced on the Trianon cinema website: <https://www.cinematrianon.fr/festivals/festival-du-film-franco-arabe>

Article 4: Awards

Prizes will be awarded at a public screening at the Trianon.

Three prizes will be awarded:

- Jury Prize
- Audience Prize
- High School Prize

The winners of the competition will receive a cash prize.

The winning film will be screened at the 29th edition of the Franco-Arab Film Festival in Amman, Jordan in 2025; on this occasion, the director will be invited to Amman to present his or her film (he or she must send a copy with English subtitles for the festival).

The selected films will be screened at the 13th edition of the FFFA, at Le Trianon cinema, in November 2024, and the public will vote for the prize.

Article 5: Jury

Jury members are appointed by the festival organizers. The jury is made up of professionals from the world of cinema. Anyone associated in any way with the production or marketing of one of the films in competition may not be a member of the jury.

Article 6: Media and communication

Participants authorize the FFFA to use, free of charge, an excerpt not exceeding 3 minutes, which may be broadcast for the promotion of the film and the festival, on the Internet, on TV or for the production of a trailer.

The excerpts and/or the trailer will be presented to the public to promote and announce the FFFA event on all media and by all useful means of promotion, i.e. cinema, press, paper and electronic publishing, TV, radio, Internet...

To this end, participants authorize the FFFA to reproduce or have reproduced, at its own expense, all or part of the film using any current or future technical process.

At the end of the event, extracts and/or the trailer may be archived on the FFFA website for a period at least equal to the legal protection granted to the film.

Article 7: Unforeseen circumstances

The Department of Cultural Affairs of Noisy-le-Sec, which manages the Franco-Arab Film Festival, is empowered to settle any cases not covered by these rules. Registration of films for the festival implies unreserved acceptance of and compliance with these rules, the French text alone being authoritative.

Article 8: Resumption of the festival

The festival works to promote, support and accompany films selected in competition as part of off-site programming in France and abroad. The beneficiary agrees in principle that the Department of Cultural Affairs of Noisy-le-Sec or the cinema Le Trianon may organize a revival of the FFFA festival. Any repeat of the festival will be the subject of a separate agreement between the parties.